

**Arrêté n°RA-23/767
prorogeant l'arrêté n°RA-23/587**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA NAVIGATION et RUE DES LILAS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)
VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
VU l'arrêté n°RA-23/587 en date du 23/03/2023

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux nécessite un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-23/587 du 23/03/2023, relatif aux restrictions de circulation :

- RUE DE LA NAVIGATION, de la RUE DE LA NAVIGATION jusqu'à la RUE DE L'ILE NAPOLEON
 - RUE DE L'ILE NAPOLEON, de la RUE DE LA NAVIGATION jusqu'à la RUE DE BRETAGNE
 - RUE DE LA NAVIGATION
 - 2d RUE DES LILAS
- , est prorogée jusqu'au 15/05/2023.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-23/587, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 26/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- Monsieur Arthur PEREIRA (EUROVIA)
- Madame la Maire
- 422-MS

ANNEXES :

Document annexe pour arrêtés de modification

Copie de l'acte initialLes arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours